

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-036-2024-03

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie	
Médicament Biologie	
IDF-2024-03-13-00008 - Décision DVSS-QSPHARMBIO-2024/031 portant	
autorisation de création d'un site de commerce électronique de	
médicaments (2 pages)	Page 3
Agence Régionale de Santé / Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire	
IDF-2024-03-15-00003 - DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO 2024 /	
028??portant renouvellement de l autorisation de la Pharmacie à Usage	
Intérieur??du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay - Hôpital Paul	
Brousse (4 pages)	Page 6
Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de	
l aménagement et des transports d Île-de-France / service de la	
planification, de l'aménagement et du foncier	
IDF-2024-02-28-00015 - Arrêté n° IDF-2024-??portant ajournement de	
décision à??SEGRO PARC DES PETITS CARREAUX (2 pages)	Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-13-00008

Décision DVSS-QSPHARMBIO-2024/031 portant autorisation de création d'un site de commerce électronique de médicaments



VU

CONSIDÉRANT



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/031 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74; VU l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique: VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique; VU l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024; VU l'arrêté n° °2024-025 en date du 13 mars 2024 portant délégation de signature de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ; VU la demande déposée le 20 février 2024, par le pharmacien titulaire de l'officine sise 81 Avenue Général de Gaulle à L'HAY LES ROSES (94240) exploitée sous la licence n°94#002108, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse https://pharmacie-carrefour-lhaylesroses.elsie-sante.fr; Le référentiel n°2020/89558.2 portant certification de la société CLARANET pour la prestation VU d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

CONSIDÉRANT	que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
CONSIDÉRANT	que les engagements pris par les pharmaciens titulaires devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

que la société CLARANET agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente

le rapport d'instruction en date du 12 mars 2024 ;

en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site https://pharmacie-carrefour-lhaylesroses.elsie-sante.fr;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur David BERDUGO, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse https://pharmacie-carrefour-lhaylesroses.elsie-sante.fr rattaché à la licence n° 94#002108 de l'officine dont il est exploitant sise 81 Avenue Général de Gaulle à L'HAŸE LES ROSES (94240).

ARTICLE 2

Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et au conseil régional d'Île-de-France de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 3

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 94#002108 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

ARTICLE 4

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2024

Pour La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France La Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaires

Signé

Cécile SOMARIBBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-15-00003

DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO 2024 / 028 portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay -Hôpital Paul Brousse



Liberté Égalité Fraternité

۷U

VU

VU

۷U



AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024 / 028

portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay - Hôpital Paul Brousse LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU Le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que

R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-48 et R.5126-53 à R.5126-66;

VU L'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;

VU Le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;

VU L'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU La décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

l'arrêté du 28 février 2024 nommant Madame Sophie MARTINON, directrice générale adjointe par intérim de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 4 mars 2024 ;

l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 1964 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 232 au sein du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay - Hôpital Paul Brousse, sis 12, avenue Paul Vaillant Couturier à Villejuif (94800);

la demande déposée le 29 décembre 2022 complétée le 14 avril 2023 à la suite d'une suspension de délai en date 12 janvier 2023 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ainsi que les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4;

la demande déposée le 29 décembre 2022 complétée le 14 avril 2023 à la suite d'une suspension de délai en date 12 janvier 2023 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- préparation manuelle des doses à administrer, gestion des missions pharmaceutiques pour l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire ;

VU

le rapport d'instruction en date du 20 novembre 2023 et la conclusion définitive en date du 29 décembre 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

۷U

l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDÉRANT

les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- transmettre à l'Agence régionale de la santé l'étude des risques encourus par les patients liés au circuit des dispositifs médicaux implantables qui sera finalisé au 1er trimestre 2024 ;
- communiquer à l'Agence régionale de la santé, au 1er trimestre 2024, le calendrier des travaux de mise en conformité du local de stockage des médicaments et solutés massifs et du local de stockage des dispositifs médicaux stériles;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital Paul Brousse dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du Code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées :

DECIDE

ARTICLE 1

La pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay - Hôpital Paul Brousse, N° FINESS EJ : 750712184 et N° FINESS ET : 940100068 sis 12, avenue Paul Vaillant Couturier à Villejuif (94800) est autorisée à exercer les missions et activités figurant à la présente décision.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie dont elle relève les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ainsi que les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4.

ARTICLE 3

La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.

ARTICLE 4

La pharmacie assurera, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay - Hôpital Kremlin Bicêtre conformément aux articles L.5126-4 et R.5126-9, l'activité suivante :

 la préparation de doses à administrer manuelle de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, gestion des missions pharmaceutiques pour l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire.

ARTICLE 5

La pharmacie à usage intérieur, faisant l'objet de la présente décision, est autorisée à faire réaliser pour son propre compte, par la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay - Hôpital Kremlin Bicêtre les activités suivantes :

- reconstitution de spécialités pharmaceutiques, médicaments anticancéreux et anticancéreux monoclonaux ;
- préparation des médicaments expérimentaux et la préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, médicaments anticancéreux et anticancéreux monoclonaux;
- préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau.

ARTICLE 6

La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 676 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

au sein du niveau -1 du bâtiment Fred Siguier : 497 m² :

- magasin pharmacie stockage solutés : 156,09 m²;
- bureau des préparateurs+ chambre forte : 15,74 m²;
- réception + chambre froide : 41,97 m²;
- zone stockage médicaments + contrôle réception : 72,34 m²;
- vestiaires + wc : 19 m²;
- bureaux (cadre, pharmaciens, internes): 53,3 m²;
- espace accueil: 35,47 m²;
- toilette + wc : 4,35 m² ;
- salle de réunion : 21,06 m²;
- contrôle des préparations des médicaments anticancéreux : 77,91 m²;

au sein du niveau -1 du bâtiment Deparis : 179 m² :

- réserve magasin : 123,45 m²;
- bureau pharmacien: 13,60 m²;
- pièce de préparation : 33,25 m² ;
- zone d'habillage- vestiaires : 8,39 m².

ARTICLE 7

La durée de l'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers assurée par la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay - Hôpital Kremlin Bicêtre pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision est subordonnée à l'autorisation octroyée à la pharmacie à usage intérieur assurant la sous-traitance.

ARTICLE 8

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 9

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 15 mars 2024

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

SIGNE

Sophie MARTINON

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2024-02-28-00015

Arrêté n° IDF-2024portant ajournement de décision à SEGRO PARC DES PETITS CARREAUX



Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

portant ajournement de décision à SEGRO PARC DES PETITS CARREAUX

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SEGRO PARC DES PETITS CARREAUX, réceptionnée le 25/01/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/006 ;

Considérant que des informations complémentaires doivent être apportées par le pétitionnaire pour confirmer les perspectives de récupération de la chaleur fatale du centre de données ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er: La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicité par SEGRO PARC DES PETITS CARREAUX en vue de réaliser à BONNEUIL-SUR-MARNE (94 380) et SUCY-EN-BRIE (94 370), route de Fontainebleau, ZAC du parc d'activités des Petits Carreaux – lot NA, une opération de démolition/reconstruction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (centre de données), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 16 880 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SEGRO PARC DES PETITS CARREAUX 20 rue Brunel 75 017 PARIS

> Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

<u>Article 3</u>: La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/02/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2